



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_112_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant n°4 au marché n°2022-030

**« Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » Lot 2 :
Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux**

Vu les articles L.2194-1, R.2194-7 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la demande formulée par la société INEO INFRACOM Auvergne Rhône-Alpes
en date du 27 mai 2026 et les arguments fournis à l'appui de cette demande ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société INEO INFRACOM Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 40 Rue
Hélène Boucher – CS30232 69143 RILLIEUX CEDEX, un avenant n°4 au marché cité en
objet.

Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché la révision des
conditions tarifaires du marché. Cette révision porte sur l'actualisation des prix unitaires du
BPU par application de la formule d'indexation basée sur l'indice BT47, aboutissant à une
évolution de **+10,25%** applicable aux prix unitaires du marché.

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum annuel contractuel du lot 2 de ce
marché à bons de commande qui reste fixé à 200 000 € HT

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer
la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les
dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*